

**Décision n° 2021-39 du 22 mars 2021
donnant délégation à des agents de la direction technique risques, eaux et mer pour
signer les actes attributifs de subvention dans le cadre de l'initiative « sentier du
littoral » du plan « France relance »**

**Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement,
la mobilité et l'aménagement,**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures
et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur
les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du directeur général du Centre d'études et
d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n° 2018-07 du conseil d'administration du Cerema donnant délégation de
pouvoir au directeur général ;

Vu la décision n° 2020-62 du 23 juillet 2020 portant organisation du Cerema ;

Vu la convention entre la ministre de la transition écologique et le Cerema relative à l'utilisation
et à la gestion des crédits du plan « France relance », Mesure 1 : Biodiversité sur les territoires,
prévention des risques et renforcement de la résilience – initiative « sentier du littoral » ;

décide

Article 1

Délégation est donnée aux agents dont les noms figurent à l'annexe 1, pour signer les actes
attributifs de subvention pris dans le cadre de l'initiative « sentier du littoral » du plan « France
relance ».

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 22/03/2021

Le directeur général



Pascal Berteaud

Annexe 1

- Monsieur Philippe Joscht, directeur ;
- Monsieur Sébastien Dupray, directeur adjoint ;
- Monsieur Boris Leclerc, directeur du département risques, eaux et littoral.